

*des Princes &c.* Septemb. 1764. 167

tion. En effet, comment nos Oeconomés pourroient-ils établir des prés artificiels, s'il falloit les engraisser en les commençant. Ils seroient obligés de priver leurs champs d'un engrais nécessaire, en sorte que la culture des bleds en souffriroit. On trouvera cependant peu d'espèces d'herbes artificielles qui puissent se passer d'être comme renouvelées de tems en tems, par un secours de fumier, pour être d'un bon rapport. Mais il suffira, comme nous l'avons dit ci-dessus, qu'une espèce d'herbe artificielle dure quelques années de suite, ou seulement une année sans ce secours, & qu'elle profite à l'Oeconome. Il se procurera par-là un peu plus de fumier, qui l'aidera à bonifier son pré artificiel, sans faire tort à ses champs, & ce fumier ira toujours dans la suite en augmentant.

Cinquième propriété. Pour qu'une espèce d'herbe artificielle soit profitable dans notre pays, il faut qu'elle prospère dans un terroir maigre. Il y a en plusieurs endroits des sols fertiles, mais les prés artificiels n'y sont pas si nécessaires; c'est dans les plus mauvais sols qu'on en a surtout besoin. Si nos Oeconomés donc veulent tirer quelque fruit de l'établissement des herbes artificielles, il faut qu'ils choisissent celles qui peuvent réussir dans les plus mauvais fonds, sans quoi ils perdroient leurs peines & leur argent. Cette règle ne peut servir qu'à ceux qui possèdent de pareils fonds.

La sixième & dernière qualité d'une espèce d'herbe artificielle, est de ne point épuiser le sol au point de le rendre inutile à la production des grains. Plusieurs Oeconomés ont été découragés d'établir des prés artificiels, s'imaginant qu'ils épuisoient le terrain au point de le rendre  
entié-